

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2026

Membres en exercice : 13 L'an deux mil vingt-six, le 03 mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de NEYDENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Carole VINCENT, Maire.

Absents : 00

Pouvoirs : 00

Présents : 13 Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 24/02/2026
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 24/02/2026

Nombre de suffrages exprimés : 13

Présents : Carole VINCENT – Véronique VERGUET – Christophe DESBIOLLES – Jean AMELINE – Levent BAYAT – Eve ROUKINE – Lionel VESIN – Sophie GIROD – André VALLI – Alan SORRENTI – Michèle DUVAL – Sophie MULLER-COWLEY – Jean-Pascal MEGEVAND

Absents ayant donné pouvoir : /

Absents sans pouvoir : /

Secrétaire de séance : Jean AMELINE

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 9 décembre 2025

Le Procès-Verbal du 9 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire donne lecture des décisions.

1. Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal

DEL2026-01 : Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12, -13 et -14,

VU le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales de documents d'informations budgétaires et financières,

VU l'avis de la Commission des Finances du 17 février 2026,

CONSIDERANT que le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

CONSIDERANT les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

CONSIDERANT, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité.

CONSIDERANT que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Véronique VERGUET.

CONSIDERANT qu'il permet de comparer les prévisions avec les réalisations, précise le solde d'exécution de la section d'investissement et arrête le résultat cumulé de la section de fonctionnement.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	3 281 067,54 €	3 284 983,52 €	6 566 051,06 €
	Recettes réalisées	1 098 191,99 €	3 466 351,94 €	4 564 543,93 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	3 281 067,54 €	3 284 983,52 €	6 566 051,06 €
	Dépenses réalisées	1 813 950,04 €	2 491 541,24 €	4 305 491,28 €
	Restes à réaliser	576 420,49 €	- €	576 420,49 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 715 758,05 €	974 810,70 €	259 052,65 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	1 440 994,28 €	80 000,00 €	1 520 994,28 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	725 236,23 €	1 054 810,70 €	1 780 046,93 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	576 420,49 €	- €	576 420,49 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	1 301 656,72 €	1 054 810,70 €	2 356 467,42 €

Les résultats au titre de l'exercice 2025 s'élèvent à 974 810,70 € en fonctionnement et -715 758,05 € en investissement, soit un excédent global d'exercice de 259 052,65 €.

A la clôture de l'exercice 2025, après reprise des excédents antérieurs, le CFU fait apparaître un résultat cumulé global de 2 356 467,42 €, qui se décompose comme suit :

- en section de fonctionnement : 1 054 810,70 €
- en section d'investissement : 725 236,23 €

Il n'y a pas de restes à réaliser (RAR) dans la section de fonctionnement.

Les restes à réaliser (RAR) dans la section d'investissement s'élèvent à 576 420,49 €.

Le résultat réel de clôture global est donc de **2 356 467,42 €**.

Madame le Maire ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe DESBIOLLES, 4^e adjoint au Maire en charge des Bâtiments, des Finances et des Ressources humaines,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal.

AUTORISE Madame le Maire à le signer.

2. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 sur 2026 du budget principal

DEL2026-02 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 sur 2026 du budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 17 février 2026,

CONSIDERANT qu'après avoir examiné le Compte Financier Unique 2025 du budget principal, il convient de statuer sur l'affectation des résultats de fonctionnement.

	Recettes 2025	Dépenses 2025	Résultats de l'exercice 2025	Excédents n-1	Solde RAR	Résultats cumulés au 31/12/2025
FONCTIONNEMENT	3 466 351,94	2 491 541,24	974 810,70	80 000,00	0,00	1 054 810,70
INVESTISSEMENT	1 098 191,99	1 813 950,04	-715 758,05	1 440 994,28	576 420,49	1 301 656,72
GLOBAL	4 564 543,93	4 305 491,28	259 052,65	1 520 994,28	576 420,49	2 356 467,42

A la clôture de l'exercice 2025, après reprise des excédents antérieurs, on constate les excédents suivants :

- En section de fonctionnement : 1 054 810,70 €
- En section d'investissement : 725 236,23 €

Les restes à réaliser (RAR) en investissement s'élèvent à 576 420,49 €.

La section d'investissement présente en effet un excédent de besoin de financement (+ 1 301 656,72 €).

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe DESBIOLLES, 4^e adjoint au Maire en charge des Bâtiments, des Finances et des Ressources humaines,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le résultat de clôture de l'exercice 2025 du budget principal :

INVESTISSEMENT

Excédent..... 725 236,23 €

FONCTIONNEMENT

Excédent..... 1 054 810,70 €

CONSTATE qu'il y a des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 576 420,49 € et qu'il n'y a pas de reste à réaliser en recettes d'investissement.

DECIDE d'affecter à la section d'investissement la somme de 974 810,70 € (compte 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés) au titre de l'excédent de fonctionnement.

DECIDE de reprendre à la section d'investissement la totalité de l'excédent d'investissement (001) de 725 236,23 €.

3. Budget Primitif 2026 du budget principal

DEL2026-03 : Budget Primitif 2026 du budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2026-01 du 03 mars 2026 portant sur l'adoption du Compte Financier Unique 2025 sur le budget principal,

VU la délibération n°2026-02 du 03 mars 2026 portant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 sur 2026 du budget principal,

VU la maquette budgétaire du Budget Primitif 2026 de la Commune de Neydens,

VU l'avis de la Commission des Finances du 17 février 2026,

CONSIDERANT que le budget primitif 2026 sera voté par nature et par chapitre globalisé.

CONSIDERANT que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

CONSIDERANT que le budget primitif 2026 de la Commune de Neydens en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 296 189,48	3 296 189,48
INVESTISSEMENT	4 343 683,85	4 343 683,85

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe DESBIOLLES, 4^e adjoint au Maire en charge des Bâtiments, des Finances et des Ressources humaines,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

ADOpte le Budget Primitif 2026 du budget principal qui après reprise des résultats, se présente comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 296 189,48	3 296 189,48
INVESTISSEMENT	4 343 683,85	4 343 683,85

PRECISE que le budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal a été établi et voté par chapitres en section de Fonctionnement et en section d'Investissement.

AUTORISE Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement.

4. **Vote des taux de fiscalité locale 2026**

DEL2026-04 : Vote des taux de fiscalité locale 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1639 A du Code général des impôts,

VU l'avis de la Commission des Finances du 17 février 2026,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives soit aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

CONSIDERANT qu'il est précisé qu'à partir de 2023 et après trois années de gel sur son niveau de 2019, le taux de taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires peut de nouveau varier. Cette variation ne peut être supérieure à la variation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les taux des impositions applicables en 2025 :

Taxe foncière bâtie (TFB)	20,70%
Taxe foncière non bâties (TFNB)	39,18%
Taxe d'habitation (TH)	13,43%

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe DESBIOLLES, 4^e adjoint au Maire en charge des Bâtiments, des Finances et des Ressources humaines,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DECIDE de reconduire les taux pour l'année 2026.

FIXE en conséquence les taux d'imposition 2026 comme suit :

Taxe foncière bâtie (TFB)	20,70%
Taxe foncière non bâties (TFNB)	39,18%
Taxe d'habitation (TH)	13,43%

DIT que les recettes sont inscrites au budget principal de la Commune au chapitre 731, article 73111.

5. **Demande subvention au titre du FDIS – 53^e tranche**

DEL2026-05 : Demande de subvention au titre du FDIS – 53^e tranche

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) 84-74-8 du Genevois français,
VU l'appel à projets du Conseil départemental de la Haute-Savoie au titre de la 53^e tranche du Fonds Départemental d'Interventions Structurantes (FDIS),

CONSIDERANT la nécessité de modifier le plan de financement du projet de rénovation d'un bâtiment visant à accueillir la Mairie et d'aménagements de cœur de village afin de solliciter le Département de la Haute-Savoie au titre de la 53^e tranche du Fonds Départemental d'Interventions Structurantes (FDIS).

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant € HT	Financier	Montant €	%
Etudes	1 000	Etat – Fonds vert	500 000	22
Maîtrise d'œuvre, assistance technique	289 847	Etat – DETR 2026	80 000	3,5
Travaux	1 972 686	Région	80 000	3,5
Autres	22 856	CD74 – FDIS 52 ^e tranche	29 100	1
		CD74 – FDIS 53 ^e tranche	250 000	11
		CD 74 – Plan ruralité	100 000	4
		Fonds propres de la Commune	1 247 289	55
TOTAL	2 286 389	TOTAL	2 286 389	100

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Madame le Maire,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le projet et son plan de financement prévisionnel.

SOLLICITE le Conseil départemental de la Haute-Savoie au titre de la 53^e tranche du Fonds Départemental d'Interventions Structurantes (FDIS) pour une subvention de 250 000 €, soit 11% du montant HT de l'opération.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire.

INSCRIT le montant de ces dépenses au budget de la Commune.

6. **Désherbage des collections de la bibliothèque**

DEL2026-06 : Désherbage des collections de la bibliothèque

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer l'opération de désherbage des collections de la bibliothèque afin de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées.

CONSIDERANT que cette opération concerne :

- Les documents en mauvais état physique, sales et crayonnés, et dont la réparation serait impossible ou onéreuse,
- Les documents au contenu manifestement obsolète,
- Les documents au nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- Les documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque.

CONSIDERANT que les documents au contenu périmé, très abimés et sales, contenant des informations inexacts, ne peuvent et ne doivent pas être donnés à des associations, ni mis en vente aux particuliers, ils sont systématiquement détruits via une action de « pilonnage ».

En revanche, les ouvrages qui présentent un état physique correct peuvent être cédés à titre gratuit à l'école et à des associations locales, et peuvent être mis en vente aux particuliers lors de vide-greniers. Ainsi, ces documents auront une deuxième vie, s'intégrant dans une politique de lecture publique.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Madame Sophie GIROD, Adjointe au Maire en charge de la Vie locale et de la Communication,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,
AUTORISE les bibliothécaires à sortir les documents en mauvais état, au contenu obsolète, ne correspondant plus à la demande des usagers ou en exemplaires multiples de l'inventaire.
AUTORISE Madame le Maire à faire don des documents présentant un état physique correct à des associations locales à vocation culturelle, éducative, humanitaire ou sociale et de mettre en vente aux particuliers lors de vide-greniers et à passer tous les actes à cet effet. Les documents restants seront détruits.

7. Modification du jour de tenue du marché des producteurs

DEL2026-07 : Modification du jour de tenue du marché des producteurs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.2121-29, L.2212- 1 à 3, L.2224-18, et L.2224-18-1,

VU la délibération n°2025-20 en date du 22 avril 2025 relative à la création d'un marché de plein vent.

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'arrêté du Maire portant règlement du marché communal déterminant les modalités de fonctionnement du marché municipal de plein vent de Neydens à compter du 1^{er} mars : le marché se tiendra tous les jeudis de 16h à 18h du 01/11 au 31/03 et de 16h à 19h du 01/04 au 31/10.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Madame le Maire,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

AUTORISE la modification du jour de tenue du marché communal hebdomadaire.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures exécutoires relatives à la présente délibération.

8. Convention de gestion entre la CCG et la Commune de Neydens pour la mise en place de vacations d'un architecte conseil du CAUE de la Haute-Savoie

DEL2026-08 : Convention de gestion entre la CCG et la Commune de Neydens pour la mise en place de vacations d'un architecte conseil du CAUE de la Haute-Savoie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement mentionnés au titre de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 novembre 2025,

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune d'adhérer au service de conseil architectural, urbain et paysager avec le CAUE.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Alan SORRENTI, adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

APPROUVE ladite convention de gestion de la CCG.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention.

9. Création d'un emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent périscolaire

DEL2026-09 : Création d'un emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent périscolaire

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et suivants,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'évolution des locaux communaux à entretenir à compter d'avril 2026.

CONSIDERANT l'organigramme des services.

CONSIDERANT la nécessité de renforcer le service périscolaire en créant un emploi d'agent polyvalent périscolaire pour assurer les missions principales suivantes :

- Effectuer le nettoyage des locaux et des équipements sur plusieurs sites : groupe scolaire, mairie, salle polyvalente, CTM, bibliothèque
- Accueillir et proposer des animations aux enfants du périscolaire, le matin et le soir
- Assurer la surveillance des enfants durant le temps de restauration scolaire.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe DESBIOLLES, adjoint au Maire en charge des Bâtiments, des Finances et des Ressources Humaines,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent périscolaire, pour un besoin à compter du 24 août 2026. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques. Les missions principales du poste sont les suivantes :

- Effectuer le nettoyage des locaux et des équipements sur plusieurs sites : groupe scolaire, mairie, salle polyvalente, CTM, bibliothèque.
- Accueillir et proposer des animations aux enfants du périscolaire, le matin et le soir.
- Assurer la surveillance des enfants durant le temps de restauration scolaire.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique : pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. La rémunération des agents contractuels est calculée sur la base des indices du grade de référence et tient compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

AUTORISE la modification du tableau des effectifs.

INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

10. Approbation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

DEL2026-10 : Approbation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

VU le Code du travail, notamment ses articles L.4121-3 et R.4121-1 et suivants,

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.811-1,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la circulaire du 11 juin 2024, NOR:TFPF2413788C, relative à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels et du programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail dans la fonction publique,

VU l'avis du CST en date du 12 février 2025,

CONSIDERANT les responsabilités du chef d'établissement pour ce qui concerne les obligations de sécurité et de protection de la santé physique et mentale des travailleurs.

CONSIDERANT les responsabilités des agents pour ce qui concerne leurs obligations de respect des dispositions internes.

CONSIDERANT l'obligation pour les collectivités territoriales de mettre en place le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe DESBIOLLES, adjoint au Maire en charge des Bâtiments, des Finances et des Ressources Humaines,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,
APPROUVE le document unique d'évaluation des risques professionnels et son plan d'action annexés à la présente délibération.

S'ENGAGE à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

INSCRIT au budget les crédits nécessaires.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

11. Modification de l'organisation du temps de travail du personnel communal

DEL2026-11 : Modification de l'organisation du temps de travail du personnel communal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

VU le Décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux et notamment aux congés dit « de fractionnement » ,

VU le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 21,

VU le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat,

VU le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la fonction publique Territoriale,

VU le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

VU le Décret n°2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant,

VU le Décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU l'arrêté du 30 novembre 1988 fixant les taux des indemnités horaires pour travail normal de nuit et de la majoration pour travail intensif (filiale médico-sociale),

VU l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

VU l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,

VU la délibération n°2025-31 portant modification de l'organisation du temps de travail du personnel communal,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 février 2026,

CONSIDERANT les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements.

CONSIDERANT l'expérimentation de la semaine de 4j et 4,5j depuis le 1^{er} janvier 2024.

CONSIDERANT les bilans annuels favorables de cette expérimentation

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe DESBIOLLES, adjoint au Maire en charge des Bâtiments, des Finances et des Ressources Humaines,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,
DECIDE de pérenniser la semaine de 4 jours et de 4,5 jours conformément au protocole du temps de travail des agents communaux en vigueur.

FIXE que le cycle de travail hebdomadaire fait l'objet d'une demande expresse de son bénéficiaire, au 1^{er} janvier de chaque année et/ou à l'occasion de son recrutement.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CHARGE Madame le Maire de veiller à la bonne exécution de ce protocole.

12. Plan de formation pluriannuel 2026-2028

DEL2026-12 : Plan de formation pluriannuel 2026-2028

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.423-3,

VU le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

VU les décrets n°2008-512 et n°2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,

VU la délibération n°2025-45 du 1^{er} juillet 2025 dotant la collectivité d'un règlement de formation,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 février 2026,

CONSIDERANT l'obligation d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel en vue de programmer les actions de formation des agents territoriaux.

CONSIDERANT que le plan de formation traduit la politique de formation de la collectivité pour tenir compte, entre autres, :

- des obligations réglementaires
- des objectifs de la collectivité, de ses projets de services
- des projets collectifs
- des besoins et souhaits individuels des agents
- du budget dédié à la formation

CONSIDERANT que la collectivité opte pour l'établissement d'un plan de formation pluriannuel de 3 ans, à compter de 2026.

CONSIDERANT les axes de formation définis par la collectivité :

- Développer les compétences métiers favorisant l'efficacité opérationnelle
- Garantir la santé et la sécurité au travail
- S'adapter face aux évolutions et à la modernisation de l'action publique

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe DESBIOLLES, adjoint au Maire en charge des Bâtiments, des Finances et des Ressources Humaines,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

ADOpte le plan de formation pour la période 2026-2028 selon le dispositif en annexe.

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte y afférent.

CHARGE Madame le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

13. Règlement du Centre Technique Municipal (CTM)

DEL2026-13 : Règlement du Centre Technique Municipal (CTM)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.423-3,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 février 2026,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les règles d'organisation et de fonctionnement au sein du Centre Technique Municipal nouvellement construit.

CONSIDERANT l'objet de ce règlement :

- Garantir les conditions d'hygiène et de sécurité ainsi que le bien-être de tous les utilisateurs intervenant au CTM
- Préserver les locaux, les équipements et les véhicules communaux
- Favoriser un environnement de travail organisé et respectueux pour améliorer les pratiques

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe DESBIOLLES, adjoint au Maire en charge des Bâtiments, des Finances et des Ressources Humaines,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

APPROUVE le règlement du Centre Technique Municipal, annexé à la présente délibération.

FIXE la date d'entrée en vigueur à compter du 1^{er} mars 2026.

CHARGE Madame le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

14. Convention de participation prévoyance

DEL2026-14 : Convention de participation prévoyance

VU les articles L.827-1 et suivant du Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

VU l'avis du CST en date du 12 février 2026,

CONSIDERANT les besoins de la collectivité.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe DESBIOLLES, adjoint au Maire en charge des Bâtiments, des Finances et des Ressources Humaines,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DECIDE de charger le Centre De Gestion 74 de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

PRECISE que cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Incapacité, invalidité, décès, minoration de retraite, rente éducation.

PRECISE les modalités suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027
- Régime du contrat : capitalisation

RAPPELLE que la décision d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

15. Questions diverses

Avis du Conseil municipal :

- Sur la zone humide : la zone humide étant dégradée, une prise de contact avec les propriétaires avait été effectuée pour permettre une bonne gestion. La CCG est compétente. Il n'y a pas eu vraiment de retour. C'est un arrêté préfectoral de périmètre de l'APB de 2008 suite au passage de l'autoroute avec une compensation de Cruseilles. Aujourd'hui, en lien avec l'écoparc, il y a une compensation à prévoir. La proposition de la CCG est une à Feigères et une à Saint-Julien. La proposition de Madame le Maire est de concentrer sur celle existante à Neydens. Les services de l'Etat ont donné leur accord. Les propriétaires fonciers et les agriculteurs ont été rencontrés. Tous les exploitants et propriétaires ont accepté. Les exploitants ayant une contrainte culturale auront en contrepartie une compensation financière. Le propriétaire du bois au cœur de la zone humide accepte la signature de la convention qui autorise la gestion de son bois par les services compétents. En limite, demande que les parcelles ne soient plus labourées, elles resteront en herbe.

Le Conseil municipal de Neydens est d'accord avec la mesure environnementale de servitude sur les parcelles dont la Commune est propriétaire.

- L'Association de remembrement foncier (AFR) a été dissoute. Il reste un sujet concernant certaines parcelles. La véloroute des 5 lacs va passer, il faut donc limiter le trafic agricole. L'idée est de recréer un chemin qui est cadastré et de le poursuivre. Les terrains appartiennent au GFA d'Uffin. Il a été proposé un échange de parcelles : cession du chemin qui passe à travers leur ferme en échange réalisation du chemin qui deviendra propriété communale. Le GFA a donné son accord. Les travaux de la véloroute vont commencer à l'automne.

Le Conseil municipal de Neydens donne son accord.

Réunion avec les exploitants agricoles concernant la véloroute hier sur le principe de l'échange avec le GFA. Sur le tronçon de l'autoroute jusqu'à l'intersection, chaussidou goudronné. Ensuite jusqu'à l'intersection Saladin, 4m de largeur avec reprise des eaux pluviales. Revenir dans l'emprise cadastrale du chemin existant et terre à évacuer. 2 ruptures de charge pour les eaux pluviales. Aussi reprise du pied de talus du cimetière. Nouvelle réunion sur place à venir dans 15 jours environ. L'entretien de cette voie est à la charge de la Commune. Des barrières seront installées pour éviter la circulation des véhicules. Une signalisation sera apposée.

La séance a été levée à 20h55.

Le Maire,



Carole VINCENT

Le secrétaire de séance,



Jean AMELINE